

OMS :

LES PROJETS EN COURS RECONNAISSENT
A L'OMS, SANS POSER DE LIMITES :

- LE DROIT DE DEFINIR CE QU'EST UNE INFORMATION FAUSSE ET TROMPEUSE ET
- UN DROIT DE CENSURE POUR CONTRER LA DIFFUSION DE CES INFORMATIONS NOTAMMENT DANS LES MEDIAS ET SUR LES RESEAUX SOCIAUX



Le projet de révision de l'article 44 du RSI appelle l'OMS à collaborer avec les états membres pour "*contrer la diffusion d'informations erronées et non fiables à propos des événements de santé publique, des mesures de prévention et de lutte contre les épidémies, ainsi que les activités menées dans les médias, sur les réseaux sociaux et par d'autres moyens pour diffuser de telles informations ;*"

Pour aller plus loin :

https://apps.who.int/gb/wgihhr/pdf_files/wgihhr1/WGIHR_Compilation-fr.pdf

https://apps.who.int/gb/inb/pdf_files/inb5/A_INB5_6-fr.pdf



Etes-vous informés ?

Etes-vous d'accord ?

Communication

du Collectif des 300 (avocats) et du Syndicat Liberté Santé

Ce sujet vous intéresse ? Plus d'infos sur :

<https://www.syndicat-liberte-sante.com/traite-pandemies-rsi-oms/>

